

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

## 8. SIGNATURES

STÉPHANE LAFAUT

ANDRÉ FORTIER,  
*secrétaire général associé*

65159

Gouvernement du Québec

### Décret 547-2016, 22 juin 2016

CONCERNANT madame Marie Gagnon, sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique

ATTENDU QUE madame Marie Gagnon a été nommée sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique par le décret numéro 969-2014 du 12 novembre 2014 pour un mandat prenant fin le 23 novembre 2017;

ATTENDU QUE le paragraphe 4.4 des conditions de travail de madame Marie Gagnon, annexées au décret numéro 969-2014 du 12 novembre 2014, prévoit que l'engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois et qu'en ce cas, madame Gagnon aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007;

ATTENDU QU'il y a lieu de résilier l'engagement à contrat de madame Marie Gagnon comme sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique à compter des présentes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE l'engagement à contrat de madame Marie Gagnon comme sous-ministre associée au ministère de la Sécurité publique soit résilié à compter des présentes;

QUE madame Marie Gagnon reçoive, conformément au paragraphe 4.4 de ses conditions de travail annexées au décret numéro 969-2014 du 12 novembre 2014, une allocation de départ correspondant à 9,81 mois de son traitement.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65160

Gouvernement du Québec

### Décret 548-2016, 22 juin 2016

CONCERNANT l'approbation de l'Entente concernant la communication de renseignements sensibles fédéraux sur des enjeux de sécurité nationale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec souhaitent conclure l'Entente concernant la communication de renseignements sensibles fédéraux ayant trait à des enjeux en matière de sécurité nationale;

ATTENDU QUE cette entente constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par le gouvernement et être signées par le ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre, du ministre de la Sécurité publique et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE soit approuvée l'Entente concernant la communication de renseignements sensibles fédéraux sur des enjeux de sécurité nationale entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, laquelle sera substantiellement conforme au projet d'entente joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65161

Gouvernement du Québec

### Décret 549-2016, 22 juin 2016

CONCERNANT le renouvellement du mandat de huit membres du Comité de retraite du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics et d'autres régimes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (chapitre R-10), est constitué le Comité de retraite des régimes de retraite institués en vertu de la